

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26.13
POLICE
ARRETE D'INTERDICTION

PARC DE THEL

Le Maire de la Commune de VINASSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212.1 et suivants,

Compte-tenu de la dangerosité et fragilité des arbres suite aux vents violents ainsi que de l'état des sols détrempés,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la Sécurité des usagers, le Parc de Thel sera totalement fermé,

ARRETE

Article 1 : A compter du Vendredi 13 février 2026 00h01, le Parc de Thel sera fermé dans sa globalité aux usagers, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, le service techniques sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Vinassan, le 13 février 2026

Le Maire

D.ALDEBERT

